



RÈGLEMENT INTÉRIEUR de COMBELLES CENTRE ÉQUESTRE

Saison sportive 2026/2027

Préambule :

Conformément à la Délégation de Service Public signée entre Rodez Agglomération et la SAS Combelles Centre Équestre Rodez Agglomération, cette dernière gère l'activité de l'école d'équitation ouverte aux usagers.

Définition de l'objet :

La SAS Combelles Centre Équestre Rodez Agglomération organise et encadre des actions d'animation et de formation équestres destinées aux usagers. Ces prestations portent :

- Sur la formation des cavaliers (du débutant à la pratique des activités équestres au plus haut niveau technique);
- Sur la formation aux professions de l'encadrement des activités équestres;
- Sur la formation aux professions des soins aux équidés;
- Sur l'organisation et l'encadrement d'activités de loisir, randonnées, stages, etc...
- Sur l'encadrement sportif et la participation aux compétitions régionales dans toutes les disciplines équestres fédérales;
- Sur l'organisation d'événements sportifs (compétitions de formation).

La SAS Combelles Centre Équestre Rodez Agglomération assure des prestations d'hébergement de chevaux.

Article I : Règlement Intérieur de l'École d'Équitation

Le règlement intérieur général est applicable à tous les utilisateurs du Domaine de Combelles. A ce titre, les usagers de l'école d'équitation doivent s'y conformer.

Article II : Inscriptions

Nul ne peut pratiquer l'équitation et participer aux activités équestres permanentes sur les installations de Combelles Centre Équestre Rodez Agglomération sans s'être dument inscrit au préalable au Centre Équestre.

Article III : Evaluation de niveau

Le niveau équestre de tout nouveau cavalier non débutant sera évalué par un enseignant de l'école. A l'issue de cette évaluation technique, il sera proposé une affectation à une séance ou une animation encadrée.

Article IV : Régies de sécurité

- Le port d'un casque agréé est obligatoire pour toute pratique équestre.
- Le port du protège-dos est obligatoire pour tout entraînement sur le cross.
- Il est formellement interdit de monter à plusieurs sur un cheval ou poney.
- Il est strictement interdit de courir et de chahuter dans les écuries intérieures.

- Il est important de respecter toutes les règles élémentaires de sécurité du cavalier à l'approche du cheval ou du poney.

Article V : Affectation des chevaux

- L'affectation des chevaux est décidée par l'enseignant de la séance.
- Il est interdit de changer de cheval ou de poney, sans l'avis de l'enseignant.
- Par respect pour les chevaux, il est impératif d'arriver sur l'aire d'exercice avec un cheval ou un poney propre (afin d'éviter les blessures).
- Il est obligatoire de curer les pieds du cheval ou poney, avant et **après** la séance, de nettoyer le mors, de soigner convenablement sa monture et prévenir l'enseignant de la séance, de toute anomalie concernant l'animal ou son harnachement.
- Tout changement de matériel de la monture doit être vu au préalable avec les moniteurs (selle, filet, amortisseurs, étriers)

Article VI : Régies de bienséance

Les cavaliers devront être présents au minimum 30 min avant le début des cours. Les cours sont ouverts au public. Toutefois, par respect pour les enseignants, et par sécurité pour les cavaliers, il est demandé au public :

- de ne jamais intervenir pendant les cours (ni verbalement, ni physiquement);
- de ne pas faire de bruit (surveillance des enfants dans les tribunes et autour des manèges et carrières, animaux tenus en laisse)
- De tenir les chiens en laisse
- De jeter les déchets uniquement dans les poubelles prévues à cet effet
- De respecter les balisages lors de la fermeture des infrastructures pour des raisons techniques, économiques ou sportives.
- Il est interdit d'uriner dans l'enceinte du domaine, des toilettes sont prévues à cet effet.
- Les patins à roulettes, trottinettes et ballons sont interdits autour des manèges et carrières.
- Une tenue correcte est exigée dans l'enceinte de l'école d'équitation. Les rapports avec les autres usagers doivent se faire dans la plus grande courtoisie.
- Tout propos ou attitude déplacés envers les employés de l'école d'équitation ou des clients est passible de l'exclusion immédiate.
- Toute personne non diplômée et ne faisant pas partie du personnel de Combelles équitation n'est pas autorisée à manipuler ou monter des chevaux qui ne sont pas les siens sans autorisation de Combelles équitation
- Toute dégradation constatée par le personnel de Combelles Centre Équestre Rodez Agglomération engage la responsabilité de son auteur.
- Pour des raisons de sécurité et de couverture d'assurance, les hangars de stockage sont strictement réservés à l'usage du personnel de la structure Combelles Centre Equestre cela implique qu'il est interdit de :
 - prélever foin, paille, aliment, etc...
 - de manipuler le matériel (engins à moteurs thermiques ou électriques, outillage à pièces mobiles, outillage classique et tout autre appareil s'y trouvant).

Conformément à la législation en vigueur, pour des raisons de sécurité et afin d'atteindre une attitude à visée pédagogique, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des boxes et des écuries.

Article VII : Visiteurs — circulation

Dans l'enceinte du Domaine, le Code de la Route s'applique à tous les usagers qui doivent le respecter, ainsi que les panneaux de signalisation mis en place ponctuellement ou définitivement.

Il est demandé de prendre soin de garer les vélos correctement devant l'accueil, car un vélo couché est très dangereux.

Un parking pour véhicules à moteur est réservé aux clients. Il est strictement interdit de se garer sur les emplacements réservés au personnel du Domaine et sur les pelouses.

Afin de favoriser la sécurité des piétons, la barrière automatique, située à l'entrée du Domaine, est fermée durant l'été, du 1^{er} juillet au 31 août, les mercredis et les samedis durant l'année scolaire et lors de chaque manifestation organisée sur le Domaine. Dans ce cas, il est impératif d'utiliser les parkings aménagés en amont de la barrière.

Article VIII : Tarifs et règlement des prestations équestres

Les tarifs appliqués par Combelles Centre Équestre Rodez Agglomération sont votés par la Communauté d'Agglomération. La grille des tarifs est affichée en permanence dans les locaux du centre équestre. Ils sont révisables chaque année.

Les membres agréés par la SAS Combelles Centre Équestre Rodez Agglomération, peuvent bénéficier de tarifs spécifiques pour :

- les forfaits sur 11 mois (particulièrement avantageux pour les cavaliers assidus);
- les cartes de 10 séances.

En cas de non-paiement ou de retard excessif dans le règlement des factures, le Président de Combelles Centre Équestre Rodez Agglomération sera amené à rencontrer l'intéressé ou son représentant légal, afin de décider des modalités de régulation de la situation. En cas de désaccord, l'exclusion temporaire ou définitive de toute activité équestre pourra être prononcée par le Président

Règles spécifiques au forfait :

- Le forfait est souscrit pour 11 mois, avant le 10 septembre de chaque rentrée et utilisable jusqu'au 30 Août. Il sera proratisé pour toute souscription après cette date.

Ce forfait comprend 47 cours utilisables du 1^{er} septembre au 31 août de l'année.

- Le forfait est un engagement qui s'étend de la date d'inscription au 30 Août de chaque année. Donc, sauf cas de force majeure justifié par une demande écrite, adressée au Président de la SAS Combelles Centre Équestre Rodez Agglomération, accompagnée d'un document attestant de l'incapacité du cavalier à pratiquer l'équitation (certificat médical, attestation de déménagement ...), le forfait et son prélèvement ne pourront être annulés avant l'échéance du 30 Août de chaque année.
- En cas d'annulation justifiée, en cours d'année, du virement permanent :
 - o les séances non consommées, ne pourront être rattrapées après le 30 du mois couvert par le dernier versement.
 - o tout mois débuté reste également dû.

Modalités de règlement du forfait :

- o le règlement s'effectue dans son intégralité au moment de l'inscription ;
- o le règlement peut être mensualisé, sous réserve de signer une demande de prélèvement automatique et de joindre un RIB, au bénéfice de la SAS Combelles Centre Équestre Rodez Agglomération ;
- o Aucun autre mode de paiement n'est accepté pour le règlement du forfait.

Validité des séances :

- Toutes les séances aux forfaits doivent être obligatoirement effectuées avant le 30 Aout de l'année en cours.

Article IX : Gestion des paiements et pointages

- Absences :
 - o En reprises : Il est obligatoire de prévenir de ses absences aux reprises hebdomadaires, au moins 24h à l'avance (via l'application ikavalog, le téléphone, le mail, la messagerie vocale, l'accueil...). En cas de non-respect de cette règle, l'heure sera définitivement perdue.
 - o Aux diverses animations (hors reprises hebdomadaires): il est rappelé qu'en cas d'absence non avertie 48h au préalable, il sera automatiquement décompté 1 séance sur les cartes de 10h ou forfaits annuels.
- Rattrapages :

Les cavaliers possédant un forfait mensuel ont la possibilité de rattraper les séances non effectuées (dans le cas où ses absences sont excusées, conformément aux alinéas ci-dessus): renseignements complémentaires sur les rattrapages au secrétariat du centre équestre.

- Sorties en compétition :

Tout encadrement en compétition sera facturé à la séance.

Article X : Assurance du cavalier

Conformément à l'article L.321-4 du Code du sport, le cavalier ou son représentant légal reconnaît avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique de l'équitation peut l'exposer ainsi que des conditions d'assurance offertes par la licence FFE.

En cas de non-souscription à l'assurance individuelle de cavalier de la licence FFE, le cavalier certifie être assuré pour les dommages corporels et avoir souscrit une responsabilité civile. Il devra justifier de cette assurance en fournissant, lors de la signature de la fiche d'inscription à l'École Française d'Équitation de Combelles Centre Équestre Rodez Agglomération, une copie de celle-ci.

Combelles Centre Équestre Rodez Agglomération informe chaque cavalier qu'il peut souscrire, à titre personnel, une assurance complémentaire individuelle santé, auprès de l'assureur de son choix.

Article XI : Assurance de la SAS Combelles Centre Équestre Rodez Agglomération

La SAS Combelles Centre Équestre Rodez Agglomération en qualité de gestionnaire des installations déclare que les locaux et toutes les installations sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable, contre l'incendie et risques divers (tempête, catastrophes naturelles, explosions...), les dégâts des eaux, le vol, les bris de toutes natures, et ce tant pour le bâtiment que pour le contenu et les embellissements.

Compagnie : ALLIANZ - Gilles Greuse Agent Général

Adresse : 32 Boulevard Gambetta BP 25 81601 GAILLAC Cedex

De plus, la SAS Combelles Centre Équestre Rodez Agglomération a contracté une police d'assurance spécifique couvrant la responsabilité civile professionnelle, liée à l'organisation de stages équestres. Elle couvre les pratiquants d'équitation uniquement pendant la durée de la pratique équestre.

Article XI : Licence

Il est vivement conseillé aux pratiquants réguliers d'adhérer à l'une des associations affiliées à la FFE et agréée par la SAS Combelles Centre Équestre Rodez Agglomération, afin d'obtenir la licence de pratiquant de l'année (cette licence est obligatoire pour passer les examens fédéraux et participer aux rencontres sportives).

Article XII : Autorisation d'intervention de secours

Les cavaliers majeurs et les représentants légaux des cavaliers mineurs :

- autorisent la SAS Combelles Centre Équestre Rodez Agglomération à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident survenu au cavalier (transport du blessé, hospitalisation etc...) durant la pratique de l'équitation sur le Domaine de Combelles ou durant tout déplacement lié à la compétition équestre.
- certifient disposer d'un avis médical favorable à la pratique de l'équitation en compétition.

Article XIII : Informatique et liberté

En s'inscrivant aux activités de la SAS Combelles Centre Équestre Rodez Agglomération, le cavalier ou son représentant légal accepte d'être recensé dans le fichier informatique de l'établissement et bénéficie, directement auprès de celui-ci, d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Article XIV : Droit à l'image

La signature de la fiche d'inscription au centre équestre vaut acceptation de l'utilisation, par la SAS Combelles Centre Équestre Rodez Agglomération, de l'image du cavalier ou de celle de son enfant dans le cadre de la pratique de ses activités équestres.

Article XV : Conditions de résiliation de l'adhésion pour comportement inapproprié au centre équestre

Le centre équestre se réserve le droit de mettre fin à l'adhésion d'un membre en cas de comportement inapproprié envers le personnel, les chevaux ou d'autres adhérents. Tout comportement déplacé, irrespectueux ou dangereux ne sera pas toléré. La sécurité et le bien-être des chevaux, du personnel et des autres membres sont notre priorité absolue, et toute violation de ces principes pourra entraîner la résiliation immédiate de l'adhésion, sans remboursement.

Article XVI : Reconnaissance du règlement intérieur

Par la signature de la fiche d'inscription et la remise du règlement intérieur, le cavalier majeur et les représentants légaux du cavalier mineur acceptent de se conformer aux présentes dispositions du fonctionnement du centre équestre Rodez géré par la SAS Combelles Centre Équestre Rodez Agglomération.

À Combelles, le 01/06/2026

Pour La SAS Combelles Centre Équestre Rodez Agglomération, Le Président, Frédéric ICHARD.

00 4453807 09
SAS COMBELLES Centre Equestre
Rodez Agglomération
Domaine de Combelles
12000 LE MONASTERE

